

## **DECISION N° 2025-09**

### **OBJET : Marché SID25G – AMO renouvellement DSP VALENE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

**VU** la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 20 septembre 2022, aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d'un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications ;

**CONSIDERANT** la nécessité de confier à un opérateur la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage de renouvellement de la délégation de service public du site VALENE situé sur la commune de Guerville ;

**CONSIDERANT** que la procédure est menée sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique ;

**CONSIDERANT** que le prestataire OPTAE présente les solutions les plus économiquement avantageuses au regard des considérations opérationnelles, techniques et financières ;

**Le Président du Syndicat intercommunal VALOSEINE,**

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** De confier la prestation du marché n°SID25G d'assistance à maîtrise d'ouvrage de renouvellement de la délégation de service public du site VALENE, à la société OPTAE, sise 91 Avenue de la République, 75011 Paris, Siret 493 359 418 00057, pour un montant global et forfaitaire de 17 050 euros HT, soit 20 460 euros TTC, pour une durée courant de sa notification à l'achèvement des prestations.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **22 MAI 2025**

Transmis en Préfecture et affiché le **22 MAI 2025**

  
**François DAZELLE**  
Président du Syndicat Intercommunal